

## Délibération 2021 CS 20 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

### **Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DALLE DE SAIGNON – PHASE 1 – DEMANDE DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 49 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERIE, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICCHARME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA, Thierry BENOIT

#### **Avaient donné pouvoir :**

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER  
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS  
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,  
**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU

#### **Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE  
**Messieurs** Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;  
 Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l’ensemble des missions du Parc) ;  
 Vu l’arrêté du Préfet de Vaucluse du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Luberon ;  
 Vu la convention du 26 février 2019 entre l’État et le Parc fixant les modalités de gestion de la RN ;  
 Considérant la nécessité de protéger et valorisation ce site au patrimoine exceptionnel, inscrite dans la charte et confiée au parc par l’État ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l’unanimité de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant et les évolutions susceptibles d’intervenir sous réserve que le total de l’enveloppe des dépenses n’en soit pas modifié et que le montant de participation du Parc du Luberon n’en soit pas augmenté :

Territoire concerné : site RNN géologique du Carlet, commune de Saignon.

Calendrier prévisionnel de réalisation : 1/04/2021 au 31/12/2021

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT/TTC)		
Appel à manifestation d’intérêt auprès d’opérateurs photovoltaïques/architectes	20 000	DREAL – Plan de relance 2021		20 000
Ingénierie	5 000	Participation Parc / opérateur / fondation		5 000
<b>Total</b>	<b>25 000</b>	<b>Total</b>		<b>25 000</b>

- **AUTORISER** le recours à la procédure d’Appel à manifestation d’intérêt avec remise préalable d’un projet d’architecture au stade esquisse pour le choix d’un candidat/opérateur photovoltaïque.
- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières et notamment celle de l’État.
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l’article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS20\_RECT-DE

Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTONI